AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1455
FR0010540740-FS0722

22 juin 2016

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce).

EURO DISNEY S.C.A.

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 21 juin 2016, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 21 juin 2016 :

 - la société Kingdom 5-KR-134, Ltd.[1] a déclaré avoir franchi en baisse les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société EURO DISNEY S.C.A. et ne plus détenir aucune action de cette société ;

 - la société Kingdom 5-KR-222, Ltd.[2] a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EURO DISNEY S.C.A. et de concert avec la société Kingdom 5-KR-11, Ltd.[2] les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société EURO DISNEY S.C.A. et détenir de concert, 78 336 508 actions EURO DISNEY S.C.A. représentant autant de droits de vote, soit 10,00%[3] du capital et des droits de vote de cette société[4], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Kingdom 5-KR-222, Ltd.[2]	64 500 000	8,23
Kingdom 5-KR-11, Ltd.[2]	13 836 508	1,77
Total concert	**78 336 508**	**10,00[3]**

Ces franchissements de seuils résultent du transfert, par la société Kingdom 5-KR-134, Ltd., de l'intégralité de ses actions EURO DISNEY S.C.A. au profit des sociétés Kingdom 5-KR-222, Ltd.[2] et Kingdom 5-KR-11, Ltd.[2], lesquelles agissent de concert entre elles vis-à-vis de la société EURO DISNEY S.C.A.

A cette occasion, SAS le prince Alwaleed Bin Talal Bin Abdulaziz Alsaud **n'a franchi aucun seuil** et détient indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Kingdom 5-KR-222, Ltd.[2] et Kingdom 5-KR-11, Ltd.[2] qu'il contrôle indirectement, 78 336 508 actions représentant autant de droits de vote, soit 10,00%[3] du capital et des droits de vote de la société EURO DISNEY S.C.A selon la répartition susvisées.

[1] Société (sise Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans) contrôlée au plus haut niveau par SAS le prince Alwaleed Bin Talal Bin Abdulaziz Alsaud.
[2] Société (sise PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-104, Iles Caïmans) contrôlée au plus haut niveau par SAS le prince Alwaleed Bin Talal Bin Abdulaziz Alsaud.
[3] 10,000002%.
[4] Sur la base d'un capital composé de 783 364 900 actions représentant autant de droits de vote, conformément au 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Les sociétés Kingdom 5-KR-222, Ltd. et Kingdom 5-KR-11, Ltd. déclarent :

- qu'elles agissent de concert ;
- que le transfert d'actions par la société Kingdom 5-KR-134, Ltd. fait partie d'une simple opération de redistribution d'actions hors marché entre sociétés appartenant à un même groupe et indirectement contrôlées par SAS le prince Alwaleed Bin Talal Bin Abdulaziz Alsaud et n'a donné lieu à aucun paiement ;
- qu'elles n'envisagent pas d'acquérir d'autres actions EURO DISNEY S.C.A. et/ou le contrôle d'EURO DISNEY S.C.A. ;
- qu'elles n'envisagent pas de demander leur nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme membre du conseil de surveillance ou du directoire de la société ;
- qu'elles n'envisagent pas de modifier la stratégie de la société EURO DISNEY S.C.A. ni de mettre en œuvre les opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général ;
- qu'elles ne sont pas parties à des accords ou instruments financiers mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- qu'elles elle ne pas partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et les droits de vote de la société EURO DISNEY S.C.A. »
